

## Compte rendu de séance

### Séance du vingt-huit avril deux mil vingt six

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GARNAUD Aurélie Maire

**Présents** : Mme ROY Simone, Conseillère Municipale, Mme GARNAUD Aurélie, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, Mme GEAY Marie-Noëlle, M. MICHOT Fabien, M. VERITE Philippe, Mme RODRIGUES Aurélie,

M. DELAGE Alain procuration à M. LABOUREAU Sylvain,  
Mme PEREIRA Sandra procuration à M. AMIOT Jean-Christophe

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

**Date de la convocation** : 26/03/2026

**Date d'affichage** : 26/03/2026

#### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture du Cher

Le : 30/04/2026

Et publication ou notification

du : 30/04/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AMIOT Jean-Christophe

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Vote des taxes directes locales 2026 - 28042026\_01

Vote du BP du budget Communal 2026 - 28042026\_02

Vote du BP du budget Assainissement 2026 - 28042026\_03

Vote de la subvention d'équilibre du budget Communal vers le Budget Assainissement - 28042026\_04

Vote de la fongibilité 2026 - 28042026\_05

Délibération pour l'achat d'un véhicule supplémentaire au service - 28042026\_06

Détermination de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints - 28042026\_07

Délibération Commission de contrôle des listes électorales - 28042026\_08

Demande de subventions 2026 - 28042026\_09

Délibération location broyeur à végétaux - 28042026\_10

Vote des taxes directes locales 2026 ✍

Réf : 28042026\_01

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant qu'il convient de prendre une décision de principe pour fixer le taux de la fiscalité locale,

Considérant les bases d'impositions qui lui ont été notifiées par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Cher pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ne pas modifier le taux des taxes et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : **35.59 %**
- Taxe foncière (non bâti) **36.00 %**
- Cotisation foncière des entreprises : **19.88 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **22.35%**

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du BP du budget Communal 2026 ←  
Réf : 28042026\_02

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget général de la Commune de Saint-Léger-Le-Petit 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 633 786.31 EUR et en section d'investissement à 177 034.38 EUR, l'approuve à l'unanimité.

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du BP du budget Assainissement 2026 ↗  
Réf : 28042026\_03

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget assainissement de la Commune de Saint-Léger-Le-Petit 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 16 891.86 EUR et en section d'investissement à 78 144.68 EUR, l'approuve à l'unanimité.

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote de la subvention d'équilibre du budget Communal vers le Budget Assainissement  
Réf : 28042026\_04

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'une subvention d'équilibre est nécessaire pour pouvoir intégrer la totalité des amortissements du Budget Assainissement.

Une subvention d'équilibre de 4 613.10 € maximum doit être positionnée du budget communal au budget Assainissement.

Les écritures comptables à réaliser seront :

- un mandat communal de 4 613.10 € imputé au cpte 6573641
- un titre sur l'Assainissement de 4 613.10 € imputé au compte 74

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstentions : 1)

Vote de la fongibilité 2026

Réf : 28042026\_05

- Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;  
- Vu la délibération du 13 septembre 2022 de la commune de SAINT-LEGER-LE-PETIT décidant du passage à la M57 au 1/1/2023,

Madame la Maire explique au Conseil Municipal que le virement de crédit par section est autorisé sans l'accord du Conseil Municipal à hauteur de 7,5%.

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 47 533.97 euros

- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 13 277.58 euros

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement.

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération pour l'achat d'un véhicule supplémentaire au service

Réf : 28042026\_06

Madame la Maire explique au Conseil Municipal la nécessité, pour la commune, d'acheter un véhicule type "camion benne".

Elle propose au Conseil Municipal de lui accorder la signature du devis lorsqu'une offre sérieuse se présentera en accord avec les délégations au Maire pour une dépense plafonnée à 50 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette proposition.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Détermination de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjointes

Réf : 28042026\_07

*Annule et remplace la délibération n°20032026\_05 du 20/03/2026*

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. AMIOT

Jean-Christophe, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme ROY Simone, 2<sup>ème</sup> adjoint.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 362 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1 %

Considérant que pour une commune de 362 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 % (Majorations éventuelles)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1er mai 2026

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Maire : 28,10 % de l'indice 1027

1<sup>er</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice 1027

2<sup>ème</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice 1027

3<sup>ème</sup> adjoint : 10,89 % de l'indice 1027

Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'État la présente délibération

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération Commission de contrôle des listes électorales ✕

Réf : 28042026\_08

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, la composition des commissions de contrôle des listes électorales sera élargie.

L'article L19 du code électoral relatif à la commission de contrôle évolue pour les communes de moins de 1000 habitants.

Elle explique que la commission de contrôle est composée de trois membres :

un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;

un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;

un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le volontariat de Mme MOUDURIER Josiane.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de subventions 2026 ✕

Réf : 28042026\_09

Madame la Maire donne lecture de plusieurs demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

0 €	50 €	100 €	120 €	150 €	525 €
Les amis des bibliothèques du Cher	Génération mouvement <i>ok</i>	Association sportive du Collège de Sancerres <i>x</i>	Association de chasse <i>x</i>	Saint Leger en fête <i>x</i>	Association Sainte-Barbe <i>x</i>
Addiction alcool	OLVA <i>ok</i>		Loisirs et détente <i>x</i>	Secours populaire <i>x</i>	
Culture vive	Université rurale <i>ok</i>		Entraide amitié <i>x</i>		
	Judo Club Sancerquois <i>ok</i>		Les Amis de Léo du Berry <i>x</i>		
	Energy m Beffes <i>OK</i>				
	Tennis club de Sancerres <i>OK</i>				
	Hôpital faune Sauvage - centre France <i>ok</i>				
	Les Archers de la Vauvise <i>OK</i>				
	USC La Charité sur Loire <i>OK</i>				

A la majorité (pour : 8 contre : 3 abstentions : 0)

Délibération location broyeur à végétaux ✕

Réf : 28042026\_10

Annule et remplace la délibération n°09092021\_04 du 09/09/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** de proposer aux habitants de la commune et Hors commune :

**SECTEUR 1** : Jussy le Chaudrier, Argenvières, Beffes et Précycy

**SECTEUR 2** : Autres communes dans un périmètre de 20 km.

Une mise à disposition de matériel permettant le broyage des déchets verts afin de limiter le recours au brûlage de ces déchets.

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

- Habitant de la commune

Forfait journée :	40 €
Forfait week-end* :	70 €
- Habitant hors commune (SECTEUR 1)	
Forfait journée :	100 €
Forfait week-end* :	150 €
(Rayon de 20 km)	
- Habitant hors commune (SECTEUR 2)	
Forfait journée :	150 €
Forfait week-end* :	200 €
(Non éligible à la livraison)	
*(Du vendredi matin au lundi matin.)	

- Si le plein n'a pas été effectué, la mairie s'octroie le droit de facturer 50€ supplémentaires.

- Si l'utilisateur souhaite que la commune lui livre le matériel un supplément de 10 € lui sera facturé (le transport du matériel par l'utilisateur est autorisé à condition de présenter une attestation B96)

Le montant de la location sera réglé par l'utilisateur après émission de titre.

**DÉCIDE** de demander un chèque de caution d'un montant de 3 000 € à encaisser en cas de dégradation du matériel

**DÉCIDE** d'encadrer la location du broyeur à végétaux selon les règles suivantes :

- Une démonstration de l'utilisation du matériel sera effectuée par l'agent communal.
- Un guide pratique destiné aux utilisateurs.
- Signature d'une convention d'utilisation.
- Attestation d'assurance de chaque utilisateur pour usage et gardiennage du matériel.
- Matériel livré avec le plein de carburant et doit être rendu par l'utilisateur avec le plein également.
- Attestation sur l'honneur stipulant qu'en cas d'accident corporel ou matériel dû à une mauvaise utilisation, aucune charge ne sera retenue contre la municipalité.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses :**

CR des Commissions :

- Comité embellissement : - Projet de parterres de fleurs  
Donation de 5 charrettes (fleurissement et animation promenade en charrette)
- Commission Personnelle : CF compte-rendu du lundi 20/04/2026.

**Complément de compte-rendu:**

Séance levée à: 21 :30

En mairie, le 30/04/2026  
Le Maire  
Aurélie GARNAUD





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2026

SOUS THEME
FISCALITE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de ST LEGER LE PETIT s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GARNAUD Aurélie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents** : Mme ROY Simone, Conseillère Municipale, Mme GARNAUD Aurélie, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, Mme GÉAY Marie-Noëlle, M. MICHOT Fabien, M. VERITE Philippe, Mme RODRIGUES Aurélie,

M. DELAGE Alain procuration à M. LABOUREAU Sylvain,  
Mme PEREIRA Sandra procuration à M. AMIOT Jean-Christophe

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Cher  
Le : 30/04/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
30/04/2026

**A été nommée secrétaire** : M. AMIOT Jean-Christophe

28042026\_01 – Vote des taxes directes locales 2026

Vu le Code de Collectivités Territoriales

Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts,

Vu le budget primitif de l'exercice 2026,

Considérant qu'il convient de prendre une décision de principe pour fixer le taux de la fiscalité locale,

Considérant les bases d'impositions qui lui ont été notifiées par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Cher pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de ne pas modifier le taux des taxes et de les fixer comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 35.59 %
- Taxe foncière (non bâti) : 36.00 %
- Cotisation foncière des entreprises : 19.88 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 22.35%

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/04/2026

Le Maire  
Aurélie GARNAUD

Secrétaire de séance  
M. AMIOT Jean-Christophe

- 4 MAI 2026



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 30/04/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2026

SOUS THEME	
DECISIONS BUDGETAIRES	

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de ST LEGER LE PETIT s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GARNAUD Aurélie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents :** Mme ROY Simone, Conseillère Municipale, Mme GARNAUD Aurélie, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, Mme GEAY Marie-Noëlle, M. MICHOT Fabien, M. VERITE Philippe, Mme RODRIGUES Aurélie,

M. DELAGE Alain procuration à M. LABOUREAU Sylvain,  
Mme PEREIRA Sandra procuration à M. AMIOT Jean-Christophe

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Cher  
Le : 30/04/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
30/04/2026

**A été nommée secrétaire :** M. AMIOT Jean-Christophe

28042026\_02 – Vote du BP du budget Communal 2026

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget général de la Commune de Saint-Léger-Le-Petit 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 633 786.31 EUR et en section d'investissement à 177 034.38 EUR, l'approuve à l'unanimité.

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/04/2026

Le Maire  
Aurélien GARNAUD

Secrétaire de séance  
M. AMIOT Jean-Christophe

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

- 4 MAI 2026



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 30/04/2026



## ARRETE ET SIGNATURES

BP 2026

ST-LEGER-LE-PETIT - (1) - ST LEGER LE PETIT

30/04/2026 12:31 Page 1 / 1

### Présentation

Présenté par le MAIRE,  
A Saint-Léger-le-Petit, le 28/04/2026  
Le MAIRE

### Votes

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

### Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.  
A Saint-Léger-le-Petit, le 28/04/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 26/03/2026

### Signataire

GARNAUD Aurélie

AMIOT Jean-Christophe

ROY Simone

LABOUREAU Sylvain

MOUDURIER Josiane

DELAGE Alain

MICHOT Fabien

VERITE Philippe

GEAY Marie-Noëlle

RODRIGUES Aurélie

PEREIRA Sandra

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher,

- 4 MAI 2026



Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/04/2026, et de la publication le 30/04/2026.

A Saint-Léger-le-Petit, le  
30/04/2026



## COMMUNE DE SAINT LEGER LE PETIT

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par rassemblée délibérante avant le 29 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 28/04/2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 28/04/2026. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

#### I. La section de fonctionnement

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 344 266.00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent environ 31 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 485 786.31 euros

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population



Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	229 086.31 €	Excédent brut reporté	280 520.31 €
Dépenses de personnel	150 000.00 €	Recettes des Services	4 100.00 €
Autres dépenses de gestion courante	103 200.00 €	Impôts et taxes	206 621.00 €
Dépenses financières	2 500.00 €	Dotations et participations	106 545.00 €
Dépenses exceptionnelles	1 000.00 €	Autres recettes de gestions courantes	25 000.00 €
Autres dépenses		Recettes exceptionnelles	
Dépenses imprévues		Recettes financières	
Total des dépenses réelles	485 786.31 €	Autres recettes	1 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 665.00 €	Total des recettes réelles	344 266.00 €
Virement à la section d'investissement	144 335.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	9 000.00 €
Total général	633 786.31 €	Total général	633 786.31 €

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté		Virement à la section de fonctionnement	144 335.00 €
Remboursement d'emprunts	20 000.00 €	FCTVA	
Immo. incorporelle	5 000.00 €	Mise en réserves	
Immo. corporelle	143 034.38 €	Cessions d'immobilisations	
Autres travaux		Taxe d'aménagement	
Dépenses réelles	168 034.38 €	Subventions	12 000.00 €



Charges (écritures d'ordre entre sections)	9 000.00 €	Excédent de fonctionnement	17 034.38 €
RAR		Produits (écriture d'ordre entre sections)	3 665.00 €
Total général	177 034.38 €	Total général	177 034.38 €

### III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 633 786.31 €

Recettes et dépenses d'investissement : 177 034.38 €

Reparties comme suite :

- dépenses : Dépenses réelles : 168 034.38 €

Charges (opération d'ordre entre section) : 9 000.00 €

TOTAL : 177 034.38 €

- Recettes : crédits reportés 2025 : 17 034.38 €

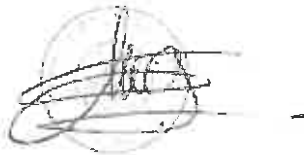
Nouveaux crédits : 160 000.00 €

TOTAL : 177 034.38 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SAINT LEGER LE PETIT, le 28/04/2026

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802202-20260428-28042026\_02-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/05/2026

Publication : 18/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2026

SOUS THEME
DECISIONS BUDGETAIRES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de ST LEGER LE PETIT s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GARNAUD Aurélie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents** : Mme ROY Simone, Conseillère Municipale, Mme GARNAUD Aurélie, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, Mme GEAY Marie-Noëlle, M. MICHOT Fabien, M. VERITE Philippe, Mme RODRIGUES Aurélie,

M. DELAGE Alain procuration à M. LABOUREAU Sylvain,  
Mme PEREIRA Sandra procuration à M. AMIOT Jean-Christophe

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Cher  
Le : 30/04/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
30/04/2026

**A été nommée secrétaire** : M. AMIOT Jean-Christophe

28042026\_03 – Vote du BP du budget Assainissement 2026

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget assainissement de la Commune de Saint-Léger-Le-Petit 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 16 891.86 EUR et en section d'investissement à 78 144.68 EUR, l'approuve à l'unanimité.

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/04/2026

Le Maire,  
Aurélie GARNAUD

Secrétaire de séance  
M. AMIOT Jean-Christophe

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

- 4 MAI 2026



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 30/04/2026



# ARRETE ET SIGNATURES

BP 2026

ST-LEGER-LE-PETIT - (1) - SERVICE ASSAINISSEMENT

30/04/2026 12:35 Page 1 / 1

## Présentation

Présenté par le MAIRE,  
A Saint-Léger-le-Petit, le 28/04/2026  
Le MAIRE

## Votes

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

## Délibération

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.  
A Saint-Léger-le-Petit, le 28/04/2026

Les membres du Conseil Municipal,

Date de convocation : 26/03/2026

## Signataire

GARNAUD Aurélie

AMIOT Jean-Christophe

ROY Simone

LABOUREAU Sylvain

MOUDURIER Josiane

DELAGE Alain

MICHOT Fabien

VERITE Philippe

GEAY Marie-Noëlle

RODRIGUES Aurélie

PEREIRA Sandra

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher,

- 4 MAI 2026



Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/04/2026, et de la publication le 30/04/2026.

A Saint-Léger-le-Petit  
30/04/2026



**ASSAINISSEMENT DE**  
**LA COMMUNE DE SAINT LEGER LE PETIT**  
**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note concerne uniquement le budget de l'eau potable et de l'assainissement collectif 2026.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par assemblée délibérante avant le 29 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 28/04/2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures du bureau. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 28/04/2026. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de l'agence de l'eau et de la Région chaque fois que possible.

**I. La section de fonctionnement**

*a) Généralités*

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service communal de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

**Pour notre commune :**

- Les recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre de la vente de l'eau potable et de la collecte et traitement de l'assainissement collectif, et, à la subvention exceptionnelle d'équilibre.

Les recettes réelles de fonctionnement 2026 représentent : 9 313.10 euros.

Les recettes de fonctionnement sont ainsi décomposées.

a) Les produits des ventes (chapitre 70) : ces recettes proviennent de la vente de l'eau potable et de la collecte et traitement de l'assainissement collectif.

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population sont estimées à 4 700 € en 2026.

b) Les subventions d'exploitations (chapitre 74) : il s'agit de la participation d'organismes extérieurs à des prestations. Ce chapitre s'élève à 4 613.10 €.

- Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments et des réseaux, les achats de matières premières et fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer.



Les dépenses réelles de fonctionnement 2026 représentent 6 310.86 euros.

a) Les charges à caractère général (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'électricité, de produit de traitement, de locations immobilières, de fournitures et de petits matériels, l'entretien et la réparation des réseaux, les primes d'assurance, les remboursements de frais auprès de l'EPCI, et, une partie du reversement des redevances auprès de l'agence de l'eau. Le montant de ce chapitre s'élève à 4 020.86 euros.

b) Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : Ce chapitre comprend le remboursement des frais de personnel. Le montant de ce chapitre s'élève à 1 000 euros.

e) L'atténuation de produits (chapitre 014) : il s'agit du reversement des redevances auprès de l'agence de l'eau. Le montant de ce chapitre s'élève à 650 euros.

d) Les charges financières (chapitre 66) : ce sont les intérêts des emprunts contractés dont le montant s'élève à 500 euros pour 2026.

## **II. La section d'investissement**

### *a) Généralités*

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule.

Le budget d'investissement du budget de l'eau-assainissement regroupe :

En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment de modernisation des réseaux, de construction ou réhabilitation d'ouvrages, des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

En recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subventions de l'agence de l'eau, du Département du CHER, de l'Etat, ou de l'Europe).

### *b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement*

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
16-Remboursement capital d'emprunts et dettes assimilées	1 500.00 €	Virement de la section de fonctionnement	
Opérations d'équipement	65 827.82 €		
Total des dépenses réelles	74 773.82 €	Mise en réserves	
Charges (écritures d'ordre entre sections)	3 370.86 €	Résultat reporté	67 563.68 €
RAR		Produits (écritures d'ordre entre section)	10 581.00 €
Total général	78 144.68 €	Total général	78 144.68



### III. Les données synthétiques du budget - Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 16 891.86 €

Recettes et dépenses d'investissement : 78 144.68 €

Reparties comme suite :

- dépenses : Dépenses réelles : 74 773.82 €

Charges (opération d'ordre entre section) : 3 370.86 €

TOTAL : 78 144.68 €

- Recettes : crédits reportés 2025 : 67 563.68 €

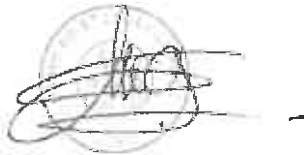
Nouveaux crédits : 10 581.00 €

TOTAL : 78 144.68 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à SAINT LEGER LE PETIT, le 28/04/2026

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211802202-20260428-28042026\_03-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 18/05/2026

Publication : 18/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2026

SOUS THEME	
SUBVENTIONS	

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Vote	
A la majorité	
Pour : 9	
Contre : 1	
Abstention : 1	

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de ST LEGER LE PETIT s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GARNAUD Aurélie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents** : Mme ROY Simone, Conseillère Municipale, Mme GARNAUD Aurélie, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, Mme GEAY Marie-Noëlle, M. MICHOT Fabien, M. VERITE Philippe, Mme RODRIGUES Aurélie,

M. DELAGE Alain procuration à M. LABOUREAU Sylvain,  
Mme PEREIRA Sandra procuration à M. AMIOT Jean-Christophe

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Cher  
Le : 30/04/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
30/04/2026

**A été nommée secrétaire** : M. AMIOT Jean-Christophe

**28042026\_04 – Vote de la subvention d'équilibre du budget Communal vers le Budget Assainissement**

Madame la Maire explique au Conseil Municipal qu'une subvention d'équilibre est nécessaire pour pouvoir intégrer la totalité des amortissements du Budget Assainissement.

Une subvention d'équilibre de 4 613.10 € maximum doit être positionnée du budget communal au budget Assainissement.

Les écritures comptables à réaliser seront :

- un mandat communal de 4 613.10 € imputé au crpte 6573641
- un titre sur l'Assainissement de 4 613.10 € imputé au compte 74

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/04/2026

Le Maire  
Aurélie GARNAUD

Secrétaire de séance  
M. AMIOT Jean-Christophe

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

- 4 MAI 2026



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 30/04/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2026

SOUS THEME	
DECISIONS BUDGETAIRES	

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de ST LEGER LE PETIT s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GARNAUD Aurélie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents :** Mme ROY Simone, Conseillère Municipale, Mme GARNAUD Aurélie, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, Mme GEAY Marie-Noëlle, M. MICHOT Fabien, M. VERITE Philippe, Mme RODRIGUES Aurélie,

M. DELAGE Alain procuration à M. LABOUREAU Sylvain,  
Mme PEREIRA Sandra procuration à M. AMIOT Jean-Christophe

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Cher  
Le : 30/04/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
30/04/2026

**A été nommée secrétaire :** M. AMIOT Jean-Christophe

28042026\_05 - Vote de la fongibilité 2026

- Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;
  - Vu la délibération du 13 septembre 2022 de la commune de SAINT-LEGER-LE-PETIT décidant du passage à la M57 au 1/1/2023,
- Madame la Maire explique au Conseil Municipal que le virement de crédit par section est autorisé sans l'accord du Conseil Municipal à hauteur de 7,5%.
- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 47 533.97 euros
  - section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 13 277.58 euros
- Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote la fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement.

Fait & délibéré, en mairie de Saint-Léger-Le-Petit, les : Jour mois et an ci-dessus.

Charge Madame la Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

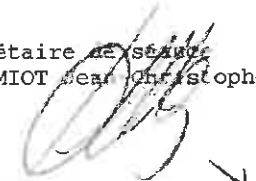
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/04/2026

Le Maire  
Aurélie GARNAUD



Secrétaire de séance  
M. AMIOT Jean-Christophe



Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

- 4 MAI 2026



Publicité des actes de la commune par publication papier le : 30/04/2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2026

SOUS THEME	
DIVERS	

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de ST LEGER LE PETIT s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GARNAUD Aurélie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents :** Mme ROY Simone, Conseillère Municipale, Mme GARNAUD Aurélie, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, Mme GEAY Marie-Noëlle, M. MICHOT Fabien, M. VERITE Philippe, Mme RODRIGUES Aurélie,

M. DELAGE Alain procuration à M. LABOUREAU Sylvain,  
Mme PEREIRA Sandra procuration à M. AMIOT Jean-Christophe

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Cher  
Le : 30/04/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
30/04/2026

**A été nommée secrétaire :** M. AMIOT Jean-Christophe

28042026\_06 – Délibération pour l'achat d'un véhicule supplémentaire au service

Madame la Maire explique au Conseil Municipal la nécessité, pour la commune, d'acheter un véhicule type "camion benne".

Elle propose au Conseil Municipal de lui accorder la signature du devis lorsqu'une offre sérieuse se présentera en accord avec les délégations au Maire pour une dépense plafonnée à 50 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette proposition.

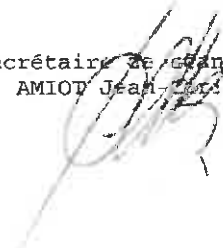
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/04/2026

Le Maire,  
Aurélie GARNAUD



Secrétaire de séance  
M. AMIOT Jean-Christophe



Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

- 4 MAI 2026

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 30/04/2026





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2026

SOUS THEME
DIVERS

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit Avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de ST LEGER LE PETIT s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GARNAUD Aurélie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents :** Mme ROY Simone, Conseillère Municipale, Mme GARNAUD Aurélie, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, Mme GEAY Marie-Noëlle, M. MICHOT Fabien, M. VERITE Philippe, Mme RODRIGUES Aurélie,

M. DELAGE Alain procuration à M. LABOUREAU Sylvain,  
Mme PEREIRA Sandra procuration à M. AMIOT Jean-Christophe

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Cher  
Le : 30/04/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
30/04/2026

**A été nommée secrétaire :** M. AMIOT Jean-Christophe

### 28042026\_07 – Détermination de l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints

*Annule et remplace la délibération n°20032026\_05 du 20/03/2026*

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints,  
Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à M. AMIOT Jean-Christophe, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme ROY Simone, 2<sup>ème</sup> adjoint.  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 362 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,1 %  
Considérant que pour une commune de 362 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89 % (Majorations éventuelles)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Décide, avec effet au 1er mai 2026

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Maire : 28,10 % de l'indice 1027  
1er adjoint : 10,89 % de l'indice 1027  
2ème adjoint : 10,89 % de l'indice 1027  
3ème adjoint : 10,89 % de l'indice 1027



Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'État la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/04/2026

Le Maire  
Aurélie GARNAUD

Secrétaire de séance  
M. AMIOT Jean-Christophe

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 30/04/2026

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

- 4 MAI 2026





- 4 MAI 2026



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2026

SOUS THEME
COMMUNES

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Votes
A l'unanimité
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de ST LEGER LE PETIT s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GARNAUD Aurélie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents** : Mme ROY Simone, Conseillère Municipale, Mme GARNAUD Aurélie, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, Mme GEAY Marie-Noëlle, M. MICHOT Fabien, M. VERITE Philippe, Mme RODRIGUES Aurélie,

M. DELAGE Alain procuration à M. LABOUREAU Sylvain,  
Mme PEREIRA Sandra procuration à M. AMIOT Jean-Christophe

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Cher  
Le : 30/04/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
30/04/2026

**A été nommée secrétaire** : M. AMIOT Jean-Christophe

28042026\_08 – Délibération Commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026, la composition des commissions de contrôle des listes électorales sera élargie. L'article L19 du code électoral relatif à la commission de contrôle évolue pour les communes de moins de 1000 habitants.

Elle explique que la commission de contrôle est composée de trois membres :

un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;

un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;

un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le volontariat de Mme MOUDURIER Josiane.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/04/2026

Le Maire  
Aurélie GARNAUD

Secrétaire de séance  
M. AMIOT Jean-Christophe

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 30/04/2026



Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

- 4 MAI 2026



Commune comptant une seule liste en présence au conseil municipal

COMMUNE	Nom et prénom du conseiller municipal	Nom, prénom et date de naissance du délégué de l'administration	Nom et prénom du délégué du tribunal judiciaire
SAINT-LEGER-LE-PET	MOUDURIER JOSIANE		

Commune comptant deux ou trois listes en présence au conseil municipal

COMMUNE	Nom et prénom des 3 conseillers municipaux de la liste majoritaire	si 2 listes au CM Nom et prénom des 2 conseillers municipaux de la 2ème liste	si 3 listes au CM Nom et prénom du conseiller municipal de chacune des 2 autres



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2026

SOUS THEME	
SUBVENTIONS	

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote	
A la majorité	
Pour : 8	
Contre : 3	
Abstention : 0	

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de ST LEGER LE PETIT s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GARNAUD Aurélie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents** : Mme ROY Simone, Conseillère Municipale, Mme GARNAUD Aurélie, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, Mme GEAY Marie-Noëlle, M. MICHOT Fabien, M. VERITE Philippe, Mme RODRIGUES Aurélie,

M. DELAGE Alain procuration à M. LABOUREAU Sylvain,  
 Mme PEREIRA Sandra procuration à M. AMIOT Jean-Christophe

Acte rendu exécutoire après dépôt  
 en Préfecture du Cher  
 Le : 30/04/2026  
 Et  
 Publication ou notification du :  
 30/04/2026

**A été nommée secrétaire** : M. AMIOT Jean-Christophe

28042026\_09 – Demande de subventions 2026

Madame la Maire donne lecture de plusieurs demandes de subventions.  
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

0 €	50 €	100 €	120 €	150 €	525 €
Les amis des bibliothèques du Cher	Génération mouvement	Association sportive du Collège de Sancerques	Association de chasse	Saint Leger en fête	Association Sainte-Barbe
Addiction alcool	OLVA		Loisirs et détente	Secours populaire	
Culture vive	Université rurale		Entraide amitié		
	Judo Club Sancerquois		Les Amis de Léo du Berry		
	Energie m Beffes				
	Tennis club de Sancerques				
	Hôpital faune Sauvage - centre France				
	Les Archers de la Vauvise				
	USC La Charité sur Loire				

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
 Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
 En mairie, le 30/04/2026

Le Maire  
 Aurélie GARNAUD

Secrétaire de séance  
 M. AMIOT Jean-Christophe

Acte déposé à la  
 Préfecture du Cher, le

- 4 MAI 2026

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 30/04/2026





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/04/2026

SOUS THEME	
LOCATIONS	

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	11

Vote	
A l'unanimité	
Pour : 11	
Contre : 0	
Abstention : 0	

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de ST LEGER LE PETIT s'est réuni à la Salle de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GARNAUD Aurélie, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 26/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 26/03/2026.

**Présents** : Mme ROY Simone, Conseillère Municipale, Mme GARNAUD Aurélie, M. AMIOT Jean-Christophe, M. LABOUREAU Sylvain, Mme MOUDURIER Josiane, Mme GEAY Marie-Noëlle, M. MICHOT Fabien, M. VERITE Philippe, Mme RODRIGUES Aurélie,

M. DELAGE Alain procuration à M. LABOUREAU Sylvain,  
Mme PEREIRA Sandra procuration à M. AMIOT Jean-Christophe

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture du Cher  
Le : 30/04/2026  
Et  
Publication ou notification du :  
30/04/2026

**A été nommée secrétaire** : M. AMIOT Jean-Christophe

### 28042026\_10 – Délibération location broyeur à végétaux

Annule et remplace la délibération n°09092021\_04 du 09/09/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
**DÉCIDE** de proposer aux habitants de la commune et Hors commune :

**SECTEUR 1** : Jussy le Chaudrier, Argenvières, Beffes et Précý  
**SECTEUR 2** : Autres communes dans un périmètre de 20 km.

Une mise à disposition de matériel permettant le broyage des déchets verts afin de limiter le recours au brûlage de ces déchets.

**DÉCIDE** d'appliquer les tarifs suivants :

- Habitant de la commune	
Forfait journée :	40 €
Forfait week-end* :	70 €
- Habitant hors commune (SECTEUR 1)	
Forfait journée :	100 €
Forfait week-end* :	150 €
(Rayon de 20 km)	
- Habitant hors commune (SECTEUR 2)	
Forfait journée :	150 €
Forfait week-end* :	200 €
(Non éligible à la livraison)	



\*(Du vendredi matin au lundi matin.)

- Si le plein n'a pas été effectué, la mairie s'octroie le droit de facturer 50€ supplémentaires.

- Si l'utilisateur souhaite que la commune lui livre le matériel un supplément de 10 € lui sera facturé (le transport du matériel par l'utilisateur est autorisé à condition de présenter une attestation B96)

Le montant de la location sera réglé par l'utilisateur après émission de titre.

**DÉCIDE** de demander un chèque de caution d'un montant de 3 000 € à encaisser en cas de dégradation du matériel

**DÉCIDE** d'encadrer la location du broyeur à végétaux selon les règles suivantes :

- Une démonstration de l'utilisation du matériel sera effectuée par l'agent communal.
- Un guide pratique destiné aux utilisateurs.
- Signature d'une convention d'utilisation.
- Attestation d'assurance de chaque utilisateur pour usage et gardiennage du matériel.
- Matériel livré avec le plein de carburant et doit être rendu par l'utilisateur avec le plein également.
- Attestation sur l'honneur stipulant qu'en cas d'accident corporel ou matériel dû à une mauvaise utilisation, aucune charge ne sera retenue contre la municipalité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 30/04/2026

Le Maire  
Aurélie GARNAUD

Secrétaire de séance,  
M. AMIOT Jean-Christophe

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 30/04/2026

Acte déposé à la  
Préfecture du Cher, le

- 4 MAI 2026



